

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Chaumillon, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 04-01 du 28 novembre 2024

CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE-SAINT-MICHEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF INTÉGRÉ HANDICAP (DIH)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

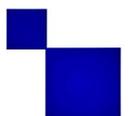
Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Île-de-France de 2015 autorisant la création du dispositif intégré handicap,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre des années 2023 et 2024 une dotation d'un montant de 110 000 euros à l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel pour le poste de coordinateur de parcours ;

- APPROUVE la convention 2024 à conclure avec l'association Vivre et Devenir Villepinte-Saint-Michel, dont projet ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.